

FÊTE PATRONALE DU GOSIER DU 7 AU 24 AOÛT 2026

Thématique : TOUT MOUN SÉ MOUN - Tous égaux, cultivons le vivre ensemble"

Concours d'éloquence le jeudi 20 août à 19h, à la médiathèque Nicolo du Gosier.

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

Article 1 • Objet

Dans le cadre de la Fête Patronale 2026, la Ville du Gosier organise un concours d'éloquence ayant pour objectif de promouvoir la prise de parole en public, la qualité de l'argumentation, l'esprit critique et les valeurs du vivre ensemble.

Le concours s'inscrit dans la thématique de l'édition 2026 :

« TOUT MOUN SE MOUN – Tous égaux, cultivons le vivre ensemble ».

Article 2 • Conditions de participation

Le concours est ouvert aux candidats répondant aux conditions fixées par la Ville du Gosier. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule prestation.

La participation est gratuite. L'inscription est obligatoire.

Article 3 • Thème imposé

Chaque candidat devra présenter un discours répondant au thème suivant :

« En quoi la diversité fait-elle notre richesse ? »

Le discours devra être personnel, argumenté et illustré par des exemples pertinents.

Article 4 • Déroulement

Le concours se déroule en public. L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort. Chaque candidat dispose de 4 à 6 minutes maximum pour son discours face à un jury.

Un dépassement important du temps imparti pourra être pris en compte dans l'évaluation.

Article 5 • Contenu du discours

Le discours devra respecter le thème proposé, être construit autour d'une argumentation cohérente, être rédigé dans un langage respectueux, en français ou en créole.

Sont interdits les propos injurieux, diffamatoires et toute incitation à la haine ou à la violence.

Le jury pourra décider de ne pas évaluer une prestation ne respectant pas ces principes.



Article 6 • Critères d'évaluation

Chaque prestation est évaluée sur 100 points.

Critères	Note
Maîtrise du sujet	/20
Qualité de l'argumentation	/20
Expression orale (diction, vocabulaire, articulation)	/20
Présence scénique et force de conviction	/20
Originalité et créativité	/20

Le jury appréciera également :

- la qualité de la construction du discours ;
- la gestion du temps ;
- la capacité à capter l'attention du public.

Article 7 • Jury

Le jury est désigné par la Ville du Gosier.

Il est composé de personnalités qualifiées issues notamment, du monde de la culture, de l'éducation, de la communication, du secteur associatif, des institutions.

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucune contestation ne pourra être formulée après proclamation des résultats.

Article 8 • Délibération

À l'issue des prestations, le jury procède à la compilation des notes.

Le classement est établi en fonction du total obtenu.

En cas d'égalité, le jury délibère afin de départager les candidats.



Article 9 • Récompenses

Les récompenses sont attribuées à l'issue des délibérations.

Il est proposé de décerner :

- 1er Prix : 200€ + 1 trophée
- 2ème Prix : 120€ + 1 médaille
- 3ème Prix : 80 € + 1 médaille

Article 10 • Droit à l'image

Les candidats autorisent la Ville du Gosier à réaliser des photographies, captations vidéo ou enregistrements sonores durant le concours.

Ces supports pourront être utilisés à des fins de communication institutionnelle, sans contrepartie financière, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 11 • Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute situation non prévue par celui-ci sera examinée par l'organisation, dont la décision sera définitive.

